

PÉDAGOGIE

LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE

(Résumé de la conférence donnée à Montréal par M. C.-J. Magnan, Inspecteur général des écoles catholiques, devant le Cercle pédagogique Roy, le 7 mars 1919.) (1)

L'Inspecteur général remercie tout d'abord en termes émus le président du Cercle Roy, Monsieur Gobeil, "son ancien élève", pour ses paroles de bienvenue si cordiales, si sincères. Il dit aussi sa gratitude aux instituteurs et aux institutrices, aux inspecteurs d'écoles et aux amis de l'éducation, si nombreux à la réunion et dont l'accueil sympathique lui est un encouragement puissant pour continuer sa tâche dont le but unique est le vrai progrès scolaire.

LE PROGRÈS SCOLAIRE

Le progrès scolaire ! mais quelle est la personne raisonnable, quel est le citoyen soucieux de l'avenir de son pays qui ne le désire de tout son cœur, ne le souhaite ardemment et n'est disposé à faire des sacrifices pour en assurer la réalisation ?

Tout le monde veut le progrès en matière d'éducation, mais tous ne veulent pas le même progrès. Les uns veulent le progrès dans le sens de la liberté familiale, de la liberté municipale, de la décentralisation des pouvoirs, croyant que l'appel à l'intelligence, à la raison et aux bons sentiments de la population et une aide substantielle et opportune aux parents fera plus et mieux que la menace du fouet.

Les autres préconisent les lois pénales, la prison même pour hâter la réalisation de leurs rêves : le progrès par la contrainte, par l'affaiblissement de l'autorité des parents et par la diminution de l'autonomie municipale au profit du pouvoir central.

Il y a longtemps que ces deux thèses sont l'objet de controverses violentes, et ce, dans tous les pays du monde.

Mais je ne veux pas toucher à ce sujet ici ce soir : ce n'est ni le lieu, ni le moment.

Il y a néanmoins un point sur lequel tout le monde est d'accord, c'est celui-ci : "Tel maître, telle école ; le bon maître fait la bonne école".

Et j'estime que la "bonne école", au sens complet du mot, fera plus pour assurer une bonne fréquentation scolaire que toutes les lois pénales que le législateur pourrait inventer.

(1) Voir le compte-rendu de cette séance au chapitre des Documents scolaires, présente livraison.